



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL AMIANTE DEMOLITION
SERVICE LOCATION (ADSL) POUR LES LOTS 5 ET 6 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE
ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2016-69

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL AMIANTE DEMOLITION SERVICE LOCATION (ADSL) de contracter un bail commercial pour les lots 5 et 6 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL AMIANTE DEMOLITION SERVICE LOCATION (ADSL) concernant les lots 5 et 6 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location, à savoir un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives et pour un loyer principal annuel de 27 000,00€ (vingt-sept mille euros) hors taxes, hors charges et hors baisse de loyer consentie pour une période ferme de deux années entières et consécutives.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Fait à Noisy-le-Grand, le

01 DEC. 2016
01 DEC. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services, par
délégation du Président, certifie le caractère
exécutoire du présent acte reçu en
Préfecture le

01 DEC. 2016

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification,
auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »